

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 95.070

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 4 Juillet à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

28 Juin 1995

DATE D'AFFICHAGE

28 Juin 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. CHABANEAU, DONZIER, MALBOIS, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. BUJARD, Mmes ISENDICK, BARRAUD-DUCHERON, MM. MONNARD, DINDINAUD, Mme MARTIN, MM. COASSIN, MUSSETTI, QUENTIN, BOURGEOIS, DENIS, CAU, POTENNEC, Mme PELTIER, M. CAMPAGNE, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. SIMONNET par M. BOURGEOIS
M. MERLE par M. CAMPAGNE
M. SABATHIER par M. Le Maire
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER

ABSENT EXCUSE :

M. LACOTTE

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Présents : 28

Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de Commissions Municipales et désignation des membres.

L'article L.121.20 du Code des Communes dispose que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par ailleurs, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Ces Commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Au cours de la première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 15 Commissions Municipales et de retenir comme mode d'élection, le scrutin proportionnel au plus fort reste, les listes se présentant à l'élection pouvant ne pas être complètes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- Après vote à bulletin secret,

D E C I D E

- de créer les Commissions Municipales suivantes :

. Emploi P.M.E, P.M.I. 10 Membres
. Santé et Environnement 10 Membres

D E S I G N E

- au sein de la Commission "Emploi P.M.E. P.M.I." :

M. DONZIER, M. HUGENDBLER, M. SABATHIER, MELLE ISENDICK, M. GAVEN, M. MALBOIS, M. BENOIT, M. DENIS, M. SIMONNET, M. MERLE.

- au sein de la Commission "Santé et Environnement" :

M. MALBOIS, MME GEOFFROY, M. BOISNARD, MME BARRAUD-DUCHERON, MME MARTIN, M. CARRIE, M. BUJARD, M. POTENNEC, M. CAU, M. CAMPAGNE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 12 Juillet 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS